

PROCES VERBAL DU 12 DECEMBRE 2016



Séance du Conseil Municipal

L'an deux mille seize et le douze décembre, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Lamelouze s'est réuni à la Mairie au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Madame Laure BARAFORT, Maire.

Date de convocation : le 7 décembre 2016

Date d'affichage : le 7 décembre 2016

Nombre de conseillers : 7

En exercice : 7

Présents : 7

Votants : 7

Votants par procuration :

Absents excusés :

Absent :

Présents : Mme BARAFORT Laure, Mr SOUSTELLE Thierry, Mr GARNIER Jean-Claude, Mr CHABROL Jean-Luc, Mr JACQUOT Jean-Michel, Mr MAZOYER Pierre, Mme DONNARD Christine.

Procurations de :

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Mr GARNIER Jean-Claude

Début de séance : 19 heures

Validation du PV du 24 octobre 2016 : Vote : 2 contre 1 abstention 4 pour

Des réserves ont été exprimées en ce qui concerne :

- La délibération N° 75 Ouverture de crédits budgétaires

Suite à la dissolution du CCAS, en accord avec Mr FOUR receveur de la Grand-Combe, la somme a été imputée à l'article 6232 (fêtes et cérémonies) et non pas à l'article 6713 (secours et dons) car cette ligne ne permet pas d'honorer les factures. (la ligne « action sociale » n'existe pas dans le plan comptable M14).

- La délibération N°77 Reprofilage des chemins communaux :

La note de synthèse du 24 octobre 2016 fait apparaître les entreprises contactées du BTP :

Guiraud, Colas, Bernard, Jouvert

Le conseil vote à l'unanimité intention du projet à l'unanimité, le choix de l'entreprise (devis au plus offrant) a été fait ultérieurement.

Validation du PV du 7 novembre 2016 : Vote : A l'unanimité

Délibération N° 2016-79 : Subvention à l'APE de l'école de Cendras

L'APE de l'école de Cendras sollicite la commune pour l'année scolaire 2016-2017.

Le conseil municipal décide d'allouer une subvention d'un montant de 100 euros.

VOTE : A l'unanimité

Délibération N°2016-80 : Convention de mise à disposition d'un agent en Charge de la Fonction d'Inspection (ACFI)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment en son article 25,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centre de gestion,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène, à la sécurité et à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Gard en date du 17 juin 2016, portant sur l'adoption d'une nouvelle convention du Service de Prévention des Risques Professionnels,

Vu les avis favorables unanimes du comité technique en date du 16 juin 2016.

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que le Centre de Gestion par la délibération en date du 17 juin 2016 a décidé la mise en place d'une nouvelle convention qui permet la mise à disposition d'un Agent Chargé de la Fonction d' Inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité (ACFI) auprès des collectivités. Son objectif est de simplifier l'accès aux prestations du Service Prévention des Risques Professionnels et de regrouper les missions de conseil et d'inspection au sein d'une convention unique.

Les ACFI ont pour mission de contrôler les conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité du travail dans la Fonction Publique Territoriale et de proposer à l'autorité territoriale :

- d'une manière générale, toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels,

- en cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaire.

Cette disposition émane du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié (article 5). Ce texte prévoit en effet l'obligation pour toutes les collectivités de planifier une inspection des lieux de travail et la possibilité de confier cette mission au Centre de Gestion du Gard.

En égard à l'importance des questions touchant à l'hygiène, à la sécurité et aux conditions de travail, il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter le Centre de Gestion pour cette prestation et d'autoriser à cette fin Madame le Maire à conclure la convention de mise à disposition d'un Agent en Charge de la Fonction d'Inspection (ACFI).

LE CONSEIL MUNICIPAL sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré, et à la majorité des suffrages exprimés,

DECIDE :

Article 1 :

- de demander le bénéfice des prestations proposées par le Centre de Gestion,
- d'autoriser Madame le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion annexée à la présente délibération,
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Article 2 :

Madame le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

VOTE : A l'unanimité

Délibération N°2016-81 : Election des délégués au Syndicat des Hautes Vallée Cévenoles

Conformément aux articles du Codes Général des Collectivités Territoriales L.5711-1, L.5211-7 et L.5212-7, suite à la modification des Statuts du Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles validée par la Préfecture (délibération N° 2016-78), le nombre de délégués par commune à changer.

- un titulaire et un suppléant pour notre commune

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal s'exprime dans ce sens.

Mr GARNIER Jean-Claude	Titulaire	Vote : 6 pour 1 abstention
Mme BARAFORT Laure	Suppléante	Vote : 6 pour 1 abstention

QUESTIONS DIVERSES :

Délégués à l'Agglo : La règle administrative pour les communes de moins de 500 habitants est que le maire soit titulaire et le premier adjoint soit son suppléant.

Délégués du Syndicat Mixte Transport du Bassin Alésien :

Mme BARAFORT et Mr GARNIER sont désignés par le MTBA courrier en date du 15 novembre 2016. Mme DONNARD s'étant portée volontaire, le SMTBA sera contacté pour précision.

PLU :

Une réunion a eu lieu à Cendras le 8 décembre 2016 en présence d'un représentant du conseil départemental.

Evaluations des agents :

Elle a eu lieu le 22 novembre 2016.

Repas des aînés :

L'ensemble des retours a été positif.

Commission culture :

Travaux :

Murs du Plô rehaussement de 50 cm

Cimetière – aménagement

Apéritif de fin d'année :

Aura lieu le 20 décembre à 18h

Biosphera :

(Centre d'interprétation du territoire à Cendras) l'inauguration a eu lieu le 10 décembre 2016 c'est une belle réussite, ouverture au public 3 demi journée par semaine

Date des vœux :

Auront lieu le 14 janvier 2017 à 18 h

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole.

La séance est levée à 20 heures et 30 minutes.

Lamelouze le 12 décembre 2016

Maire

Laure BARAFORT